

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°23-143****Convention de mise à disposition d'outils d'animation et d'expositions avec la Médiathèque Départementale de l'Essonne 2024/2026****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Municipalité, dans le cadre d'événements culturels, demande la participation de partenaires extérieurs,

**Considérant** que la médiathèque départementale propose un service de prêt gratuit d'expositions, d'outils d'animation et d'outils numérique destinés à être utilisés dans le cadre d'actions culturelles,

**D E C I D E**

**Article 1 :** Une convention de mise à disposition d'outils d'animation et d'expositions est signée entre la Commune de Wissous et la Médiathèque Départementale de l'Essonne pour des prêts gratuits d'outils d'animation et d'expositions du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**Article 2 :** Les expositions seront accessibles à la bibliothèque municipale pendant les périodes définies.

**Article 3 :** Les expositions et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- La Médiathèque Départementale de l'Essonne.

**Article 5 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 26 décembre 2023**

**Le Maire,**

  
  
**Florian Gallant**